

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 9 juillet 2015, se tenait à 19h00 une assemblée spéciale du conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Gervais Chamberland, Noëlla Ouellet, Gilbert Béland, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Le conseiller Sylvain Paradis est absent.

La directrice générale et secrétaire trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil jeudi le 9 juillet 2015 à 19h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Adoption du règlement no 279-2015 pour permettre la circulation des QUADS sur certains chemins municipaux;
- 2- Modification de nom de rues;
- 3- Période de questions;
- 4- Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 19h00.

1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 279-2015 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

2015-07-106

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU que ce conseil municipal est d'avis que la pratique du QUAD favorise le développement touristique;

ATTENDU qu'un règlement, soit le règlement no 225 permettant la circulation des VTT sur un chemin municipal, soit la route du Portage, a été adopté en juin 2004;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de donner un accès au dit chemin de la route du Portage et ce, à partir du village de Sainte-Jeanne d'Arc;

ATTENDU que le club de quads « Club VTT Mitis Inc. » a, en 2004, sollicité l'autorisation de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc pour circuler sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés, et est en accord avec l'ajout d'un accès au sentier du Club de La Mitis;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame la conseillère Noëlla Ouellet lors de la séance régulière de ce conseil, tenue le 2 juin 2014;

À ces causes, sur proposition de Gervais Chamberland , appuyé de Michelle Clouâtre, il est unanimement résolu :

QUE le 9 juillet 2015, ce conseil adopte le règlement numéro 279-2015 pour permettre la circulation des QUADS sur certains chemins municipaux.

2- MODIFICATION DE NOM DE RUES

Étant donné la nécessité de procéder à certaines modifications de nom de rues pour la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et devant l'importance d'une telle procédure pour une municipalité, la directrice générale remet à chacun des élus des documents provenant de la commission de toponymie pour fins de consultation et d'analyse.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 19h25.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire trésorière